

TABLEAU RECAPITULATIF/PRENOTATIONS ET INSCRIPTIONS CONSERVATOIRES SUR LES TITRES FONCIERS -
CAMEROUN

DOMAINE D'APPLICATION RATIONE MATERIAE (articles 163, 168-169, 41, 159, 146 D. 21.07.1932))

(extrait de « Droit foncier et immobilier au Cameroun ». Me Mandessi Bell Evelyne. 2004. p. 234)

PRENOTATION DE L'ARTICLE 163 <i>(sauvegarde d'un droit contesté en justice)</i>		PRENOTATION DE L'ARTICLE 168 & 169 <i>(sauvegarde d'un droit en cas de rejet par la conservation foncière d'un dossier de demande d'immatriculation).</i>		PRENOTATION DE L'ARTICLE 41 <i>(sauvegarde des droits des créanciers d'hypothèques forcées).</i>		INSCRIPTION CONSERVATOIRE DE L'ARTICLE 159 <i>(sauvegarde des droits des créanciers d'hypothèques différées)</i>		INSCRIPTION CONSERVATOIRE DE L'ARTICLE 146 <i>(sauvegarde des droits des requérants d'inscriptions en cas de nécessité d'opérations topographiques préalables).</i>	
Domaine d'application ratione materiae	<p>Prénotations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -liées à des instances en justice en cours (ou au moins en voie d'être introduites) - relatives à l'annulation ou à la modification de droits réels immobiliers ou charges déjà inscrits sur les livres fonciers 	Domaine d'application ratione materiae	<p>Prénotations liées au rejet du dossier de réquisition d'inscription déposé par le requérant à la Conservation Foncière (dossier incomplet ou nécessitant des rectifications), laquelle réquisition avait été déposée aux fins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inscription d'un droit réel revendiqué, - ou de modification ou d'annulation de droits réels ou charges déjà inscrits sur les livres fonciers. 	Domaine d'application ratione materiae	<p>Bénéficiaires : créanciers d'hypothèques forcées (mineurs et interdits en tutelle, femmes mariées, vendeurs d'immeubles et bailleurs des fonds ayant financé l'achat de l'immeuble, échangistes, copartageants-</p>	Domaine d'application ratione materiae	<p>Bénéficiaires : (dans le cadre de l'octroi de crédits à court termes) créanciers d'hypothèques dont l'inscription a été différée de 90 jours.</p>	Domaine d'application ratione materiae	<p>Protection des requérants d'inscriptions lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des opérations topographiques préalablement à l'inscription.</p>